Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE – SAÔNE

Vesoul, le 7 août 2018

Communiqué de presse

# SÉCHERESSE : SUIVI DE L'ALERTE RENFORCÉE EN HAUTE-SAÔNE

L'eau est un bien commun dont il appartient à chacun de préserver la ressource, notamment :
**– en limitant les prélèvements d'eau pour préserver les écoulements des rivières et l'écosystème qu'elles abritent,**
**– en évitant les usages non indispensables et en différant les travaux quand cela est possible.**
**– en limitant les rejets dans les cours d'eau, qui ont un fort impact en raison des faibles débits,**
**– et plus généralement en adoptant un comportement responsable et économe en eau.**

En raison de la diminution des niveaux des cours d'eau en Haute-Saône, des réserves superficielles des sols et d'une fragilisation progressive des nappes souterraines, un arrêté préfectoral de niveau 2 (« alerte renforcée »), portant limitation provisoire des usages de l'eau sur le département de la Haute-Saône a été pris vendredi 3 août.

Le respect des interdictions et limitations des usages de l'eau fixées dans cet arrêté relève du code de l'environnement et à ce titre des rappels et des contrôles pourront être réalisés par les services compétents (Direction Départementale des Territoires, Agence Française pour la Biodiversité ou encore forces de l'ordre) et les maires.

Outre la diffusion de l'information, les services veillent depuis la publication de l'arrêté à sensibiliser les citoyens, les collectivités et les professionnels sur les règles à appliquer. Des sanctions administratives pourront être prises en cas d'infractions (cf.article 7 de l'arrêté).

***CONTACT PRESSE*** :
Justine FILLION
03.84.77.70.12
justine.fillion@haute-saone.gouv.fr